

# COMMUNE DE FROENINGEN

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FROENINGEN SEANCE DU 11 JUILLET 2022

*Sous la présidence de Georges HEIM, Maire*

**Présents :** Mathieu ABEGG, Vivian BAUER, Sandra BESSAGUET, Georges CLAERR, Marie DORI, Michel HARTMANN, Déborah MARTINS, Yves SCHUELLER Sonia WERTH et Frédéric ZIMMERMANN

**Absent excusé et non représenté :**

**Absent non excusé :** / Jean-Claude KLEIN

**Ont donné procuration** Franck ROMANN à Georges HEIM

Le conseil municipal désigne secrétaire de séance, assistée de la secrétaire de mairie, Isabelle RUST.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Mai 2022
- 2.- Urbanisme
- 3.- Finances
- 4.- Ecole
- 5.- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
- 6.-Divers

Le maire ouvre la séance à 19 heures

**POINT 1 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 12 MAI 2022**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 mai 2022 n'appelle pas de remarques.  
Il est approuvé à l'unanimité.

**POINT 2 – URBANISME****➤ DECLARATION DE TRAVAUX**

- Mme RICHARD Paulette : Pergola, 8 rue de l'Eglise
- M PERROGON Alexandre : Création d'une piscine, 6a rue du Panorama
- M et Mme KHEZAMI : réfection de la peinture : 6 rue des jardins
- M RUST Pierre : isolation extérieure et réfection de la peinture, 69 rue Principale
- M KENTZINGER Christophe : mise en place d'une piscine 8 rue des Grives

**➤ PERMIS DE CONSTRUIRE**

- M FIXARIS Théo : Maison d'habitation, rue Principale
- M INCE Stéphane : maison d'habitation, Grossacker II
- Mme UNLU Meryem : maison rue des jardins
- M GUMUS Kayahan : maison Grossacker II

**➤ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

- SOVIA à M et Mme ZORLU Mathieu, terrain Grossacker II
- M CUCCHIARA Francesco M ZEMB-Mme SEVA : Maison 4 rue des Jardins
- Mrs PAINSET et SPITZ à M PETIT-Mme KUHLMANN : maison 91a rue Principale

**AVIS DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU SECTEUR D'ILLFURTH ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU LE 28 AVRIL 2022**

Monsieur le Maire rappelle :

- Que le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire concernant les communes de Froeningen, Heidwiller, Hochstatt, Illfurth, Luemschwiler, Saint-Bernard, Spechbach, Tagolsheim, Walheim pour les années à



venir, et fixe, en conséquence, les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toutes personnes publiques ou privées pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

- Que par délibération du 26 février 2015, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes du Secteur d'Illfurth a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, la Communauté de communes Sundgau a continué la procédure d'élaboration du PLUi sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Secteur d'Illfurth.

Le 20 février 2020, la Communauté de communes Sundgau avait arrêté une première fois le projet de PLUi du Secteur d'Illfurth. Suite à l'avis défavorable de l'Etat sur le projet, le PLUi a été ajusté et arrêté une seconde fois par le Conseil Communautaire en date du 28 avril 2022.

En application des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et sur les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire présente le PLUi et notamment les OAP et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

### **Le Conseil municipal,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

**VU** la délibération du Conseil de la communauté de communes du Secteur d'Illfurth du 26 février 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur son territoire et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

**VU** le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu le 8 décembre 2016 ;

**VU** le débat sur les orientations générales du PADD menés dans le Conseil municipal de FROENINGEN du 6 décembre 2018

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°20-2020 du 20 février 2020 arrêtant le PLUi du secteur Secteur d'Illfurth ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°69-2022 du 28 avril 2022 arrêtant à nouveau le PLUi du Secteur d'Illfurth ;



**Après en avoir débattu,**

## **DECIDE**

- de donner un avis favorable aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi du secteur d'Illfurth, arrêté le 28 avril 2022, qui concerne directement la commune ;
- de donner un avis favorable aux dispositions du règlement du projet de PLUi du secteur d'Illfurth qui la concernent directement la commune.

**DIT QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sera transmise à :

- la sous-préfecture d'Altkirch
- la Communauté de communes Sundgau

Délibération prise à l'unanimité.

## **POINT 3 – FINANCES**

### **Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023**

#### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de



crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée ou développée.

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il est demandé, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place du référentiel M57 développé, pour le Budget principal et les budgets annexes de la commune de FROENINGEN à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 30 juin 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 développée

Délibération prise à l'unanimité

## **POINT 4.-ECOLE**

Le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au changement de horaires de l'école afin de permettre à un plus grand nombre d'enfant de bénéficier du périscolaire à midi.

En effet jusqu'à présent nous rencontrons des problèmes de place pour les enfants de FROENINGEN qui se rendaient à ILLFURTH.

Afin de résoudre ce problème, diverses réunions ses sont tenues avec les services de la com com.



Il s'avère qu'une solution a été trouvée pour les enfants qui pourront se rendre au collège d'Illfurth pour le déjeuner. Toutefois pour que les écoliers puissent être mieux accueilli dans cette structure de collégiens, il est nécessaire de modifier les horaires.

Vu les explications fournies par le maire

Vu la nécessité d'adapter les horaires aux contraintes du périscolaire

Le conseil municipal

Décide d'adopter les horaires suivants : 8 h 00 – 11 h 15 et 13h 00 – 15 h 45

Délibération prise à l'unanimité.

## **POINT 5 – MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et le groupement,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.
- 

Ce choix peut être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.



Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Froeningen afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage et sous forme électronique sur le site de la COMMUNE.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

Décide :

D'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 01 juillet 2022.

Vote à l'unanimité.

## **POINT 6 – DIVERS**

- Le maire tient à remercier toutes les personnes qui étaient présentes pour la fête de la musique, ainsi que lors de la soirée tartes flambées
- Mathieu ABEGG signale que le comportement de certains automobilistes, en particulier les livreurs, nécessite la mise en place de « Stop » à l'intersection de la rue des pâtures et de la rue des romains.
- Sandra BESSAGUET souhaite connaître les conclusions de la réception de la voirie des deux lotissements de Sovia. Certains lampadaires sont encore à changer.
- Le maire informe le conseil municipal que les Big Bag déposés en forêt ont été enlevés.
- Sandra BESSAGUET rappelle que des luminaires sont en attente rue de la synagogue. Michel HARTMANN précise que nous attendions d'avoir des « chapeaux » identiques à ceux du lotissement. Cela ne pourra peut-être pas se faire, dans ce cas d'autres « chapeaux » seront mis en place pour cet hiver.
- Marie DORI rappelle que le 3 septembre aura lieu la soirée « Food Truck ». Nous comptons sur la participation de tous. De plus Sonia WERTH précise que l'école a été sollicité pour sa participation à la vente des boissons.
- Frédéric ZIMMERMANN souhaite savoir s'il existe un avancé sur le dossier des pistes cyclables. Sonia WERTH précise que la CEA a pris le relais mais avant 2023, il n'y aura certainement pas de mouvements.
- Matthieu ABEGG souhaite savoir si le projet d'atelier communal a progressé. Michel HARTMANN signale que la responsable de l'ADHAUR, Mme BISI, est passée en mairie pour recueillir nos souhaits. Nous devons également fournir à Mme BISI nos attentes. Les conseillers seront consultés pour exprimer leurs idées.

- Le maire signale que des filets pour les buts du terrain de foot seront fournies gracieusement par le football club de HOCHSTATT.
- Le maire informe le conseil municipal que des travaux de réfection de la conduite d'eau de FROENINGEN à ILLFURTH vont avoir lieu en aout. Vu que la conduite d'eau passe par une propriété de la rue du château, elle sera déplacée rue principale. Il sera donc nécessaire d'entreprendre des travaux rue du Châteaux

Le Maire lève la séance à 20 h 30

